



Direction de la Culture et du Patrimoine

APPEL À PROJETS CULTURELS

2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
Direction Générale Adjointe – Pôle Services à la Population

CONTEXTE

Fruits d'un croisement entre des croyances et rites bantu, arabo-musulmans, malgaches, survenu au cours des différents peuplements qui ont construit la société mahoraise jusqu'à l'ère de la colonisation française à compter de 1841, la Culture et le Patrimoine mahorais souffrent de quatre maux :

- d'une méconnaissance qui les dessert aussi bien au plan territorial qu'à l'extérieur, dans la mesure où leur valorisation, leur utilité ainsi que leurs fonctions respectives ne sont pas toujours comprises dans la société mahoraise ;
- de l'influence de cultures provenant d'autres aires géoculturelles, qui finissent par influencer sur leurs spécificités ;
- d'une rupture dans la chaîne de transmission intergénérationnelle, qui se trouve par ailleurs renforcée par l'oralité de la société mahoraise qui ne garantit pas l'entière conservation des savoirs, dans un contexte de tensions sociales fréquentes ;
- d'une disparition progressive de savoirs, de savoir-faire, d'arts traditionnels et de coutumes qui impacte en premier lieu les jeunes générations, privées, de fait, d'une partie de cet héritage, riche de surcroît, et qui n'offre pas la possibilité à d'autres populations de connaître la Culture et le Patrimoine locaux.

Ces constats indiquent donc que la valorisation, la sauvegarde de cette Culture et de ce Patrimoine sont plus que jamais nécessaires à la pérennisation de ces derniers : il s'agit là d'une politique à laquelle souscrit entièrement le Département de Mayotte, qui, pour la concrétiser, a décidé du lancement de cet appel à projets.

Les champs disciplinaires concernés par cet appel sont ainsi :

- les arts de la scène et de la rue (théâtre, danse...)
- le cinéma
- les arts visuels (peinture, dessin...)
- la sculpture
- la musique traditionnelle de Mayotte et musiques actuelles
- le patrimoine culturel immatériel : traditions orales, légendes, mythes, contes de Mayotte.
- la littérature locale : faire connaître la richesse culturelle et patrimoniale de la société mahoraise à travers des ouvrages de qualité

OBJECTIFS

- Valoriser, promouvoir la Culture et le Patrimoine de Mayotte, tant au plan local, qu'à l'extérieur afin de montrer les richesses du territoire
- Constituer des outils de référence pour les artistes, les enseignants, les chercheurs ainsi que d'autres professionnels
- Inciter à la recherche et au développement d'outils supplémentaires ayant pour finalité la préservation et la sauvegarde de la Culture et du Patrimoine mahorais
- Aider au développement, à la promotion et à la diffusion des projets dans le domaine du Patrimoine et celui de la Culture, en apportant un soutien aux acteurs culturels du territoire (associations, artistes, collectivités locales et autres structures) par le financement d'actions ciblées.

PROJETS ELIGIBLES 2022

Les projets éligibles doivent s'inscrire nécessairement dans un des axes thématiques suivants qui serviront de support à la définition des contenus des projets :

Axes thématiques		Descriptif
Numéro	Intitulé	
1	Soutien à l'enseignement et l'éducation artistiques et culturels	Projets de développement de l'enseignement des pratiques artistiques et de la formation incluant la fabrication des instruments et outils liés aux pratiques culturelles.
2	Soutien à la création d'œuvre artistique et médiation culturelle	Projets de création permettant notamment d'accompagner les artistes et acteurs culturels dans leur parcours artistique et culturel incluant le savoir-faire artisanal et l'art culinaire. Les résidences de création dans les domaines du théâtre, de la danse et des arts de la rue seront particulièrement appréciées.
3	Soutien aux festivals culturels territoriaux	Projets d'évènementiel récurrent marquant le territoire et mettant en lumière les artistes locaux avec la tenue de conférences, d'ateliers, d'actions de médiation etc...).
4	Soutien à l'édition d'ouvrages linguistiques en lien avec les langues mahoraises	Projets d'aide à l'écriture et à la publication d'ouvrages littéraires de type recueil de contes, comptines, légendes, récits traditionnels et autres, en se conformant aux alphabets consensuels sur le shimaore et le kibushi , validés par le Département suivant la délibération n°2020.00019 du 03 mars 2020
5	Soutien aux activités culturelles des collectivités et établissements publics	Projets de programme global d'activités socioculturelles mis en place par les communes, CCAS et autres, favorisant la cohésion sociale et l'intergénérationnel. Une large place est dédiée à la sensibilisation et à la pratique culturelle
6	Soutien au développement du cinéma et de la musique	Tout Projet en rapport avec le cinéma et la musique à l'échelle locale
7	Soutien à la valorisation des sites historiques et patrimoniaux	Projets en lien avec les sites historiques et patrimoniaux ou organisation de visites de découverte dans ces lieux encore méconnus du grand public
8	Soutien aux évènements culturels nationaux	Tous projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs nationaux en lien avec la culture et le patrimoine

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Le porteur de projet est tenu de préciser l'axe thématique auquel correspond chacun de ses projets dans sa demande.

Le nombre de projets à déposer par porteur de projet est limité à 2 au plus.

Un comité technique composé du service instructeur et de techniciens œuvrant dans le domaine de la culture et du patrimoine retiendra les projets pertinents répondant aux critères suivants :

- la conformité des projets avec les orientations politiques en matière culturelle au sein du Département,
- la bonne répartition territoriale des projets
- le caractère historique ou patrimonial du projet
- l'élaboration d'un projet culturel en adéquation avec les représentations culturelles mahoraises
- la pertinence des projets (conceptualisation, expertise, capacité de réalisation du projet par le porteur du projet)
- la qualité et la pertinence des partenaires associés au projet
- la viabilité des dépenses et la faisabilité financière du projet
- la pérennisation de l'action culturelle sur le territoire de Mayotte
- l'intérêt territorial/régional du projet (quelle perspective de développement territorial ?)
- la mise en lien concrète du projet avec le monde économique et/ou touristique (quelles retombées ?)
- la sensibilisation autour du projet auprès des publics scolaires ou de la jeunesse...

Certains de ces critères participeront à la notation des projets dans les calculs d'attribution des aides.

La décision finale, quant à la suite accordée aux projets examinés, reviendra à l'organe délibérant. Les porteurs de projet seront informés par courrier électronique de l'issue de leur demande de financement.

Le versement de l'aide s'effectuera en deux fois pour une subvention supérieure à 15 000 € sur la base d'une convention :

- 85 % à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- 15 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation du bilan qualitatif et financier.

Pour une subvention inférieure ou égale à 15 000 €, un versement unique est possible sur la base d'un arrêté (cf. délibération 2019.00047, article V).

ENGAGEMENTS ET CLAUSES PARTICULIÈRES

- **Engagement des porteurs de projets :**

Les porteurs de projets retenus ici s'engagent à :

- réaliser le projet retenu, conformément à la présentation initiale de ce dernier au moment du dépôt de la réponse à l'appel à projets
- réaliser un suivi régulier du projet, en y associant les partenaires opérationnels engagés dans le projet
- annoncer publiquement l'aide reçue sur tout document, support de communication (en faisant valider ce support au préalable par la Direction de la Culture et du Patrimoine) ou intervention auprès des médias (interviews radiophoniques, télévisuelles et écrites).
- fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action, accompagné des factures et autres justificatifs des dépenses liées au projet financé, dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement de l'Autorité des Normes Comptables(ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, sachant que ce règlement est obligatoire et applicable depuis le 01 janvier 2020.

- **Communication :**

Les porteurs de projets pourront associer en amont le Département pour définir et planifier le volet concernant la communication sur le.s projet.s.

L'ensemble des supports de communication utilisés pour la promotion des projets retenus par le Département (affiches, flyers et autres visuels et supports matériels) indiquera visuellement le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte, en y faisant notamment figurer le logotype du Conseil départemental (cf. la charte graphique). Ils seront envoyés au Département en format numérique, s'agissant des visuels, avant diffusion. Pour les interventions médias ou autres interventions publiques, ce soutien sera également mentionné. Le Département sera représenté aux éventuelles conférences de presse ou réceptions qui se tiendront.

- **Propriété intellectuelle des œuvres publiées :**

S'agissant des publications à réaliser dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil départemental en est seul titulaire et cessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, qui lui permettent toutes formes d'exploitation, par l'intermédiaire de tous

les canaux de diffusion/distribution, et notamment : produits dérivés, fabrications spéciales, digests, extraits, etc. Le copyright des contenus sera celui du Conseil départemental comme suit : Conseil départemental 2021. Il doit accompagner toute reproduction d'extrait.s.

COMPOSITION DU DOSSIER CONSTITUTIF

Pour bénéficier d'une aide financière, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite sur <http://www.insee.fr>
- d'un numéro RNA (répertoire national des associations), ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture. Le numéro RNA est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Les documents suivants sont téléchargeables directement à partir du téléservice « Culture et Patrimoine » à la page préambule :

- **Fiche Budget prévisionnel global du porteur de projet**

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en faisant figurer sur la fiche le montant de la subvention demandée.

- **Fiche déclaration sur l'honneur** (précisant notamment le montant de l'aide demandé)

- **Fiche Attestation relative aux aides des minimis**

- **Fiche attestation relative aux actions réalisées :**

Concerne seulement les structures ayant reçu une aide du Département ces trois dernières années et qui doivent attester de la réalisation effective des actions financées.

- **Fiche Compte rendu financier :**

Concerne seulement les structures ayant reçu une aide du Département ces trois dernières années.

Le compte rendu financier composé d'un tableau de bilan financier et d'un bilan qualitatif de l'action est, en principe, à retourner au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au

titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

A noter :

Les informations recueillies sont destinées à instruire votre demande. Le destinataire des données est la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Départemental de Mayotte. Si le projet est retenu, d'autres directions peuvent en être destinataires pour permettre des vérifications légales nécessaires ou une mise en paiement (Service juridique, Direction des Finances et de la comptabilité publique...).

Pour toute demande, il conviendra de fournir les documents suivants en format PDF :

- Attestation Siret (attribuée par l'INSEE)
- Insertion au Journal Officiel
- Récépissé de la préfecture ou référence RNA ou extrait k-bis si entreprise
- R.I.B au nom de la structure
- Statuts signés de la structure ou K-bis de la société
- Liste actualisée du Conseil d'Administration ou des membres du bureau
- Lettre de demande de subvention précisant les actions et le montant concernés par la demande)
- Déclaration sur l'honneur (avec mention du montant demandé)
- Projet global ou plan d'actions prévu pour l'année concernée par le projet
- Budget prévisionnel global de la structure pour l'année concernée par le projet
- Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou Attestation sur l'honneur de non emploi de salarié au 31/12/N-1
- Rapport d'activité N-1 ou N-2, signé
- Compte rendu financier (N-1) ou (N-2) de l'action financée (**type cerfa 15059*02**)
- Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure
- Liste des salariés (pour les associations employant du personnel)
- Copie des diplômes des salariés (pour les associations employant du personnel)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les bilans N-2
- Comptes annuels de l'exercice précédent (bilan financier, compte de résultat) certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes si les subventions publiques obtenues dépassent 153 000 euros.

RÉCEPTION DES DOSSIERS

- **Mode de réception :**

La remise des projets ne se fait que par voie électronique, via la plateforme dédiée où un portail de dépôt, intitulé « Culture et patrimoine », est mis en ligne. Les documents, signés, seront envoyés en format PDF.

Toutefois, en cas de force majeure avérée, le Département se réserve la possibilité de recourir au format numérique ou papier. Un communiqué sera alors diffusé en conséquence.

- **Délais de réponse à l'appel à projets :**

L'appel à projets est ouvert du lundi 01 novembre 2021 Au lundi 28 février 2022 à 0h00, heure locale.

La réalisation des projets se fera jusqu'à un an après signature de l'arrêté ou de la convention. En cas de retard dans le délai d'exécution souhaité de l'action ou des actions, un avenant sera prévu dans la convention ou l'arrêté qui va lier le porteur de projet au Département.

Important :

Tout dossier déposé autrement que par voie numérique à travers la plateforme de dépôt dédiée "Culture et Patrimoine" ne pourra pas être traité.

Renseignements auprès de :

M. Hamidani MZE MOGNE

Direction de la Culture et du Patrimoine

Impasse Maharajah Kawéni

Bât E, 1er étage

97 600 Mamoudzou (MAYOTTE)

Téléphone : 02 69 64 97 78 poste 97 61 Portable : 0639 69 93 66
Mails : subventions.culture@cg976.fr ou hamidani.mzemogne@cg976.fr

ANNEXE à l'AAP 2022

Notice d'aide à la création d'espace personnel pour accéder à la plateforme numérique des subventions du CD976 :

Objet	Tâches à effectuer
Accès au portail numérique du CD	<ul style="list-style-type: none">• Taper : https://www.cg976.fr• Aller sur : subventions• Cliquer sur : ma demande en ligne
Création d'un compte Ce compte permet de vous connecter à tout moment sur votre espace personnel pour consulter vos dossiers en cours ou pour déposer des nouveaux	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les indications pas à pas :<ul style="list-style-type: none">○ Identifiant (de préférence le nom de l'association ou le sigle)○ Mot de pass (MDP), c'est celui avec lequel vous aurez à ouvrir votre espace personnel○ Nom (à renseigner)○ Prénom (à renseigner)○ Adresse mail (de préférence au nom de l'association)
Validation de vos informations personnelles	<ul style="list-style-type: none">• Cliquer sur : se connecter <i>Un message s'affiche et vous demande d'aller voir dans l'adresse mail que vous avez renseignée précédemment.</i> <i>Une fois dans la messagerie, il faut cliquer sur le lien fourni</i>
Connexion dans votre espace personnel	<ul style="list-style-type: none">• Cliquer sur "Ecran de connexion" et vous serez dirigé vers votre espace personnel avec l'affichage de votre identifiant• Renseigner votre MDP et cliquer sur «se connecter»
Dépôt de votre demande	<ul style="list-style-type: none">• Vous avez le choix entre déposer une demande ou suivre une demande déjà déposée en ligne

NB : Avant de commencer à créer le compte, assurez-vous d'avoir une adresse mail active puis choisissez le nom, le prénom, l'identifiant et le mot de pass (MDP) à renseigner.